

Citoyenneté européenne, circulation des patients et maîtrise des dépenses de santé

**CONTRÔLE ET LUTTE CONTRE
LA FRAUDE DU PATIENT EUROPÉEN**

Marion DEL SOL, *Professeur de droit*
(*IODE* – UMR CNRS 6262/Université de Rennes 1)

Rennes – 15 novembre 2012

Remarques introductives

- Estimations des pertes dues à la fraude et à la corruption (en Europe) → **56 milliards € / an** – 80 millions € / jour
- Les agissements frauduleux : **une terre mal connue**
- La dimension juridique du contrôle et de la lutte contre la fraude : **une terre (presque) inconnue**
- Logique du « **paiement à bon droit** » → comment s'assurer que les ressources des systèmes de santé et d'assurance maladie soient utilisées conformément à leur destination (à bon escient) ?

Le paiement à bon droit : une priorité

*Le droit à information, outil indirect
de lutte contre les erreurs*

*L'entraide administrative et les échanges
d'informations, outils dédiés du paiement à
bon droit*

Le droit à information, outil indirect de lutte contre les erreurs

**Directive
2011/24/UE**



*L'affirmation d'un droit
à information*

**Règles
de coordination**

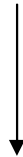


*Un dispositif d'information
a minima*

Règles de coordination	Directive 2011/24/UE
<p>Pas de droit général à information mais un droit à obtenir une réponse efficace en cas de demande (art. 76-4).</p>	<p>Véritable droit à une information adéquate conçu comme une nécessité pour l'exercice effectif des droits à des soins de santé transfrontaliers (cons. 48).</p>
<p>Centres nationaux de liaison qui ont principalement pour mission d'être des intermédiaires entre les institutions nationales compétentes.</p>	<p>Points de contacts nationaux devant fournir l'information relative aux principaux aspects des soins de santé transfrontaliers.</p>
<p>« Nouvelle » tâche de la CASS : « <i>préparer les informations nécessaires pour faire connaître aux intéressés leurs droits ainsi que les formalités administratives à accomplir pour les faire valoir</i> » (art. 89 du règlement 987/2009) + s'assurer de la diffusion et de la mise à jour régulière des informations.</p>	<p>Informations exigées du point de contact de l'État membre d'affiliation concernant les droits en matière de soins de santé transfrontaliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>critères et conditions de remboursement (connus au préalable)</i> • <i>procédure d'accès aux droits</i> • <i>procédure de détermination des droits</i>

L'entraide administrative et les échanges d'informations, outils dédiés du paiement à bon droit

**Règles
de coordination**



« Les autorités et les institutions des États membres se prêtent leurs bons offices et se comportent comme s'il s'agissait de l'application de leur propre législation » (art. 76).

**Directive
2011/24/UE**



« Les États membres se prêtent l'assistance mutuelle nécessaire à la mise en œuvre de la présente directive, notamment... par l'échange d'informations... y compris sur les dispositions relatives à la surveillance et à l'assistance mutuelle pour préciser le contenu des factures » (art. 10-1).

Règles de coordination – « Facilitations » techniques en matière d'entraide administrative

- **sécurisation « technico-juridique »** (art. 78-4 du règlement 883/2004)
- **standardisation/normalisation des documents électroniques** → documents électroniques structurés (en remplacement des formulaires de liaison papier)
- [à venir] **système d'échange électronique d'informations sur la sécurité sociale (EESSI)** (v. art. 72 c) et d) du règlement 883/2004)

La lutte contre la fraude : le parent pauvre ?

Les textes : le maillon faible

Les coopérations interétatiques : le maillon fort

Les initiatives en marge du cadre « institutionnel »

Les textes : le maillon faible

- Prise en compte *a minima* dans le champ de la coordination → v. **CACSS, décision H5** « *concernant la coopération dans le domaine de la lutte contre les fraudes et les erreurs* » (mars 2010)
- Raisons de la « timidité » des textes :
 - *absence de définitions partagées en matière de fraude*
 - *nombreuses difficultés systémiques*
 - *des volontés politiques à géométrie variable*

Les coopérations interétatiques : le maillon fort

Coopération France-Belgique

- Une obligation de diligence
- Les moyens d'une coopération systématique
- Les moyens d'une coopération en matière de contrôle
- Des déclinaisons opérationnelles

Coopération France-Belgique

- **nov. 2008** : accord conclu entre les gouvernements français et belge pour le développement de la coopération et de l'entraide administrative en matière de sécurité sociale
- **oct. 2009** : projet de loi d'approbation de l'accord
- **mai 2010** : adoption de la loi d'approbation de l'accord

Les initiatives en marge du cadre « institutionnel »

EHFCN

(European Healthcare Fraud and Corruption Network)

- Des objectifs ambitieux
- Les pratiques de coopération en matière de soins transfrontaliers
- Les perspectives → réorientation de l'action du réseau